

**Interreg**  
**POCTEFA**



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA

Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

# **ACTE DE CONCESSION DE LA SUBVENTION FEDER**

**07/03/2024 Toulouse**

**Interreg**  
**POCTEFA**



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA  
Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

## Qu'est-ce que l'Acte de Concession du FEDER ?

- Téléchargé de SIGEFA
- Un document contractuel
- Bilingue
- Définit les modalités de mise en œuvre et de paiement de la subvention FEDER

# ACTE DE CONCESSION DE LA SUBVENTION FEDER

**Article 1**   Objet et données générales du projet (n° EFA/acronyme, titre, partenaires et nom)

Annexe 1 : Plan financier

*Déclaration responsable Partenaire 1*

*Déclaration de responsabilité du chef de file*

Annexe 2 : Accord d'association transfrontalier

Annexe 3 : Formulaire de candidature

Annexe 4 : Aides d'État

**Interreg**  
**POCTEFA**



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA  
Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

## Article 2 Coût du projet et montant de la subvention FEDER

- Coût total du projet (+ Andorre)
- Coût total éligible du projet (FR+ES)
- Montant maximum de la subvention FEDER
- Engagement à respecter le plan financier approuvé
- Respect du % maximum d'aide publique

## Article 3 Éligibilité des dépenses et durée

- **Les dépenses sont éligibles** à partir de la date de début jusqu'à la date de fin du projet.
- Les **coûts de préparation** sont éligibles à partir du 1.01.2021.
- **Le paiement effectif des dépenses** et la dernière déclaration du partenaire peuvent être effectués au plus tard 90 jours après la date de fin du projet.

*Exemple : date de fin de l'exécution physique 31/12/2027 ; date limite pour le paiement des factures et la présentation du dernier état des dépenses 30/03/2028*

- **Prolongation**, à demander au moins un mois avant l'expiration de la période de mise en œuvre.

## Article 4 Obligations de déclaration et paiement

### L'entité Chef de File

Effectue les demandes de remboursement du FEDER auprès de l'autorité de gestion.

Responsable de l'élaboration du rapport de mise en œuvre sur une base semestrielle

### Autorité de gestion

L'instance de gestion se réserve le droit de refuser d'accepter, en tout ou en partie, ou de refuser d'accepter partiellement, les dépenses validées par les contrôleurs

### Autorité comptable

Elle effectue les paiements FEDER à chacun des bénéficiaires concernés, sous réserve de la disponibilité des fonds.

## Déclarations de dépenses des organisations partenaires

Ils sont réalisés une fois par an par l'intermédiaire du SIGEFA.

Ils sont audités par le contrôleur de premier niveau

- ✓ Brève description de vos dépenses
- ✓ Justification de toutes les dépenses
- ✓ Preuve de paiement

## Article 5 - Modifications des termes de l'acte de concession

### Flexibilité budgétaire

Un écart positif entre les catégories de dépenses de 25 % du coût total de l'entité partenaire est possible sans demande de modification préalable.



## Article 5 - Modification de l'acte de concession

Coût total du projet	Coût total du partenaire 1	25% du coût total du partenaire 1	SOMME des écarts positifs	Conclusion
3 millions d'euros	964.232,45 €	241.058,11 €	169.050,00 €	L'écart budgétaire est de 17,53 % et il n'est donc pas nécessaire de demander une modification du plan financier.

## Article 6 - Obligations du Chef de file

- Comptabilité séparée
- Contrôles d'acceptation
- Présentation des dépenses
- Subrogation des paiements/remboursements à l'AC/AN
- Répondre aux demandes d'information de l'AG
- Informer l'AG du lancement du projet
- Veiller à ce que les dépenses soient engagées conformément au calendrier prévu

# ACTE DE CONCESSION DE LA SUBVENTION FEDER

- Au moins une demande de remboursement par an
- Présenter les demandes de paiement complétées
- Contrôler et vérifier que les dépenses déclarées correspondent à l'exécution de l'opération, alerter l'AG en cas de dépenses non liées.
- Informer l'AG des réunions et des événements
- Cas d'aide d'État : responsable de la notification/garantie

## Article 7 - Conservation des documents, audit et évaluation

- Toute agence du programme a le droit de contrôler l'utilisation des fonds.
- L'entité Chef de File doit fournir tous les documents nécessaires à l'audit, ainsi que l'accès aux documents
- L'entité Chef de File doit conserver la documentation du projet pendant au moins 5 ans après le dernier paiement effectué par le Programme et 10 ans dans le cas d'une aide d'Etat.

## Article 8 - : Information et communication, publicité et droits de propriété intellectuelle

- **L'entité Chef de File** veille à ce que les partenaires respectent toutes les obligations en matière de communication et assume l'entière responsabilité du contenu de toute publication relative au projet.
- **L'Autorité de Gestion** est autorisée à utiliser les résultats du projet pour en assurer une large diffusion et les mettre à la disposition du public.

## **Article 9 - Reversement de la subvention..**

En cas de trop-perçu ou d'irrégularités détectées lors de la mise en œuvre du projet, l'AG se réserve le droit de demander le remboursement et/ou de réduire le montant de la subvention FEDER.

## **Article 10 - Cession, succession légale.**

Elle peut être effectuée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en informant toujours l'autre partie.

## **Article 11 - Plaintes et litiges.**

La loi espagnole s'applique, c'est-à-dire, le pays où réside l'AG.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de Jaca.

## **Article 12 - Résiliation de concession de la subvention**

En cas de manquement grave aux obligations du CS, l'AG se réserve le droit de résilier la convention de subvention FEDER.

## **Article 13 - Gestion et protection des données**

Le SC/AG est autorisé à traiter des données à caractère personnel pour remplir ses obligations respectives en matière de suivi, de communication, d'évaluation, de gestion financière et d'audit des projets programmés.

## Résumé

- Il contient 13 articles et 4 annexes.
- Le formulaire de candidature et toute sa documentation font partie des annexes.
- En cas de changement au cours d'un projet : procédure de modification



**Interreg  
POCTEFA**



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA

Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE

**Merci de  
votre  
attention.**

[www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu)